



**ARRETE N° 447 / 2023**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, DU**  
**STATIONNEMENT ET DE LA PRIORITE**  
**RUE DE BREST A GUIPAVAS**

Le Maire de la Ville de GUIPAVAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2213-2, L 2213-3 à 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté municipal N° 100 / 2023 en date du 10 mars 2023 réglementant la circulation, le stationnement et la priorité rue de Brest ;

Considérant qu'il convient de donner la possibilité aux cyclistes de tourner à droite vers la rue des trois Frères Cozian, aux feux tricolores, ce qui nécessite de réglementer la priorité ;

Considérant que la mise en place de trois arceaux de stationnement réservés aux vélos au droit de l'immeuble numéroté 31 rue de Brest, sur la chaussée, nécessite d'y réglementer le stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu de synthétiser dans un même arrêté l'ensemble des règles de circulation, de stationnement et de priorité qui s'appliquent à la rue de Brest ;

Sur proposition du Directeur Général des Services de Brest métropole et de la Directrice Générale des Services de la Ville de GUIPAVAS ;

**ARRÊTE**

**Article 1er     **Abrogation****

L'arrêté municipal N° 100 / 2023 en date du 10 mars 2023 susvisé, est abrogé et remplacé par les dispositions qui suivent.

**Article 2     **Circulation Poids-lourds****

La circulation des véhicules de transports de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes est interdite, sauf desserte locale, rue de Brest, dans le sens giratoire de Pontrouff vers le centre bourg de Guipavas.

**Article 3     **Vitesse****

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h, dans les deux sens de circulation, rue de Brest dans sa portion comprise entre les propriétés numérotées 72 et 86 rue de Brest.

**Article 4     **Stationnement****

Le stationnement des véhicules rue de Brest est réglementé comme suit :

**- Entre la rue des Trois Frères Cozian et la rue de la Vallée**

- Bilatéral dans les emplacements matérialisés à cet effet; interdit ailleurs,
- La durée de stationnement est limitée à 10 minutes du lundi au samedi inclus de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 au droit des immeubles numérotés 2 à 4 bis rue de Brest (4 emplacements),
- Une aire de livraison d'une longueur de 10 mètres est créée rue de Brest au droit de la propriété numérotée 13 rue de Brest.
- Trois arceaux de stationnement réservés aux vélos sont aménagés sur chaussée au droit de l'immeuble numéroté 31 rue de Brest.

**- Entre la rue de la Vallée et l'immeuble numéroté 134 rue de Brest**

- Du côté des immeubles numérotés impairs : interdit, sauf au droit des immeubles numérotés 87 et 91 rue de Brest où il est autorisé,
- Du côté des immeubles numérotés pairs : unilatéral dans les emplacements matérialisés à cet effet; interdit sur chaussée,
- Une place d'arrêt réservée au transport de fonds pour desservir l'agence bancaire LCL est créée au droit de N°71 rue de Brest. **L'usage de cette place n'est pas autorisé du lundi au vendredi sur les créneaux horaires suivants : de 7h00 à 9h00 et de 16h10 à 19h00.**

De plus, la société en charge du transport de fonds devra veiller à effectuer la livraison en dehors des horaires d'arrêts des bus, afin de garantir la sécurité des voyageurs à la descente des bus (contact@bibus.fr).

**- Entre l'immeuble numéroté 134 rue de Brest et le giratoire de Pontrouff**

- Interdit des deux côtés. Toutefois le stationnement est autorisé au droit de l'immeuble numéroté 143 rue de Brest.

**Article 5 Arrêts de bus**

Quatre arrêts de bus sont créés rue de Brest, aux endroits suivants :

- **Sens de circulation rue de Paris vers le giratoire de Pontrouff**
  - Arrêt « Le Coat » : au droit des immeubles numérotés 62 et 64 rue de Brest, sur une longueur de 20 mètres,
  - Arrêt scolaire « Kerjaouen » : au droit de l'immeuble numéroté 150 rue de Brest, sur une longueur de 20 mètres.
- **Sens de circulation giratoire de Pontrouff vers la rue de Paris :**
  - Arrêt « Kerjaouen » : au droit des immeubles numérotés 151 et 153 rue de Brest sur une longueur de 20 mètres.
  - Arrêt « Le Coat » : 25 mètres avant la rue de Kerjaouen sur une longueur de 20 mètres,

**Article 6 Feux tricolores**

Des feux tricolores sont implantés aux carrefours désignés ci-après :

- rue de Brest / rue des trois Frères Cozian / rue de Paris / rue Anne de Bretagne

Les cyclistes circulant rue de Brest seront autorisés à tourner à droite au feu rouge vers la rue des trois Frères Cozian. Ils devront s'engager dans le carrefour en cédant le passage aux piétons et aux véhicules prioritaires.

En cas de non-fonctionnement des feux ou de leur mise à l'orange clignotant, la règle de priorité est la suivante :

Voie protégée	Voies auxquelles s'attache l'obligation d'arrêt	Désignation de l'agglomération
Axe formé par la rue de Paris et la rue de Brest	- rue des trois Frères Cozian - rue Anne de Bretagne	GUIPAVAS "

**Article 7 Signalisation STOP**

Une signalisation « STOP » est implantée aux carrefours désignés ci-après :

Voie protégée	Voies auxquelles s'attache l'obligation d'arrêt	Désignation de l'agglomération
Rue de Brest	Rue Bossuet	GUIPAVAS
"	Allée des Fuchsias	"
"	Allée des Hortensias	"
"	Rue de Kerjaouen	"
"	Rue de la Vallée	"
"	Allée des Ecuyers	"

**Article 8 Signalisation**

La signalisation adéquate sera mise en place par les Services Techniques de Brest métropole.

### **Article 9**      **Dérogations**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

### **Article 10**      **Application**

Monsieur le Directeur Général des Services de Brest métropole, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Guipavas, Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guipavas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-350000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Guipavas, le 08 novembre 2023

Le Maire,



Fabrice JACOB

